

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 07 mars 2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 1^{er} mars 2023**, s'est réuni en présentiel le **mardi 07 mars 2023** à 18 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Antoine De BELLAIGUE, Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL, Frédéric RENAUD,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL, Jean ELISABETH, Mickaël GUETTIER, Jean-Luc HERBERT, Jean-Marc LAFOSSE, Gérard MARY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Pierre SALLIOT, Christine SALMON;
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE, Hervé RICHARD.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER a donné pouvoir à Gérard MARY
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	David POTTIER, Marine VOISIN ;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Gaëtan LEFEVRE (décédé), Guy VELANY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Guillaume DUJARDIN, Christian VENGEONS ;
SEULLES TERRE et MER	Cyrille ROSELLO de MOLINER.

Nombre de conseillers		Vote	Nature de l'acte : 1.1.1
- en exercice : 31		à l'unanimité	Télétransmission au contrôle de légalité le : 16/03/2023
- quorum : 16		- pour : 25	
- présents : 24		- contre : 0	Publication le : 16/03/2023
- votants : 25		- abstention : 0	
Date de convocation : 01/03/2023			
Secrétaire de séance : Frédéric RENAUD			
Le procès-verbal du Comité Syndical du 31 janvier 2023 a été adopté à l'unanimité			

Madame la Présidente procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

Délibération n°2023-014: Attribution du marché 2023-001 : Mise à disposition de remorques FMA et transport des déchets vers les exutoires de traitement

Exposé des motifs

Le marché a pour objet la mise à disposition de remorques à Fond Mouvant Alternatif (FMA) de type papillon d'une capacité de stockage minimale de 90m³ et le transport de déchets de l'unité de transfert de Bayeux vers les exutoires.

Actuellement, l'entreprise en charge du transport est MAUFFREY depuis 2018.

Un appel d'offre a été lancé le 09 janvier dernier pour les besoins suivants :

- La mise à disposition de remorque à Fond Mouvant Alternatif (FMA) de type papillon d'une capacité de stockage minimale de 90m3.
- Le transport de déchets de l'unité de transfert de Bayeux vers les exutoires.

Le marché est prévu pour une durée maximale de 5 ans (dont 2 ans ferme), du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2028.

Les critères d'analyse sont les suivants :

Critères	Note
Prix de la prestation	Sur 60 points
Valeur technique dont : <ul style="list-style-type: none">- Moyens matériels et humains dédiés à la prestation au regard des moyens généraux du candidat : 20%- Modalités organisationnelles de réalisation et de suivi de la prestation, communication avec le SEROC, intervention sur site en cas de panne des fonds mouvants, capacité de réaction en cas d'incident (véhicules relais, dépannage, disponibilité du responsable, ...) : 15%	Sur 35 points
Politique environnementale et sécuritaire de l'entreprise :	Sur 5 points

La date limite de remise des offres a été fixée au 10 février 2023 à 12h.

Deux candidats ont répondu dans les délais :

- L'entreprise Mauffrey Seine Ouest située à ROUEN (76)
- L'entreprise Le Goff Bréhalaise de Transports située à ORVAL SUR SIENNE (50)

Les offres ont été analysées par la commission appels d'offres qui s'est tenue en amont du Comité Syndical.

La société LE GOFF a été classée première par la commission appels d'offres.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article R 2194-5 du code de la commande publique,

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) **D'AUTORISER** la Présidente à signer ce marché avec l'entreprise LE GOFF Bréhalaise de Transports située à ORVAL SUR SIENNE (50) pour un montant annuel estimatif de 598 255.00€ HT.
 - 2) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.
-

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,
Christine SALMON

Le secrétaire de séance
Frédéric RENAUD

